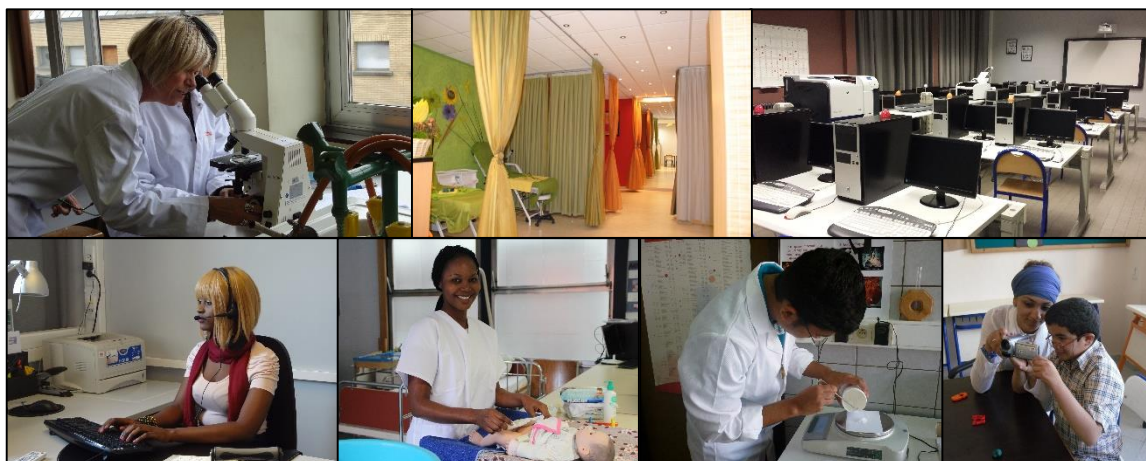




Athénée Royal de Bruxelles 2
Rue de Molenbeek 72-74
1020 BRUXELLES

Tél. 02 425 14 00 – prefet@bruxelles2.org

CHARTRE DE BON USAGE DES ACCÈS AUX SALLES D'INFORMATIQUE



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

INTRODUCTION

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des réseaux informatiques de l'Athénée Royal de Bruxelles 2. Toute personne se connectant à un réseau informatique de l'établissement en approuve donc tacitement les termes.

Dans les salles informatiques, il est interdit de manger et de boire. Les réseaux de l'établissement sont à vocation exclusivement pédagogique.

MATÉRIEL ET LOGICIELS

L'utilisateur d'un accès à l'un des réseaux s'engage à:

- respecter le matériel mis à disposition (toute dégradation, tout vol expose l'auteur à de graves sanctions);
- ne pas tenter de modifier la configuration des machines (par exemple tenter d'installer des logiciels), ne rien faire qui puisse mettre en danger le réseau, que ce soit de manière volontaire ou par imprudence;
- ne pas déposer des objets volumineux sur les tables et sur les ordinateurs;
- ne pas déplacer les ordinateurs et les autres périphériques;
- ne pas déconnecter les ordinateurs du réseau au profit de machines privées;
- signaler immédiatement toute anomalie (problème technique, violation ou tentative de violation du système, etc.);
- ne pas connecter aux ordinateurs de clés USB, lecteurs MP3, smartphone, (etc.) sans autorisation préalable d'un responsable;
- n'utiliser scanner, imprimantes ou graveurs de media qu'avec l'accord d'un responsable.

UTILISATEURS

L'utilisateur d'un accès à l'un des réseaux s'engage à:


- occuper, durant toute l'année scolaire, le poste de travail attribué par le professeur;
- choisir un mot de passe sûr et le maintenir confidentiel;
- ne jamais prêter son compte, ne pas se connecter sur un bureau virtuel autre que le sien;
- ne pas s'approprier le mot de passe du compte d'autrui, ne pas usurper l'identité d'autrui;
- ne pas stocker des fichiers personnels (MP3, MP4, photographies, etc.) sur le disque de l'ordinateur ou sur le serveur didactique;
- ne pas altérer les données ou accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs;
- ne pas utiliser les ordinateurs pour jouer;
- faire un usage systématique de l'aperçu avant impression, et optimiser la mise en page pour éviter le gaspillage de papier;
- ne pas quitter son poste de travail sans fermer sa session.


INTRANET - INTERNET

L'utilisateur d'un accès à l'un des réseaux s'engage à :

- ne pas télécharger des fichiers en provenance d'Internet;
- ne pas porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants;
- ne pas tenter de visiter des sites portant atteinte à la morale (racistes, pornographiques ou faisant l'apologie de la violence);
- ne pas faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme, de l'homophobie et de la xénophobie;
- ne pas porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui, que ce soit dans l'enceinte de l'athénée ou à l'extérieur de celui-ci, en particulier sur Internet, par le biais de forums de discussions, de blogs ou autres moyens d'expression;
- ne se connecter à des "chats" (forums de discussion) qu'après autorisation préalable, et dans le respect des règles déjà édictées.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles définies ci-dessus s'expose à des sanctions. Les administrateurs du réseau peuvent être amenés à examiner le contenu des espaces personnels (fichiers, sites visités, etc.). Les informations recueillies ne seront utilisées, dans le respect des règles de confidentialité prévues par la loi, qu'en vue d'assurer la sécurité du réseau, de pallier les incidents de fonctionnement ou, s'il y a lieu, de déterminer si un utilisateur ne respecte pas les termes de la présente charte.

 <p>WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT</p>	<p>"Wallonie-Bruxelles Enseignement" est le réseau des établissements scolaires organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p>
--	---

 <p>FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</p>	<p>La "Fédération Wallonie-Bruxelles" est l'appellation désignant usuellement la "Communauté française" visée à l'article 2 de la constitution.</p>
--	---